DÉCISION DU MAIRE

portant sur

Entretien et désinfection des installations d'extraction et de soufflage de cinq bâtiments communaux pour 4 années

MARCHE N° 2020-02

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;
Vu le besoin à satisfaire en matière d'entretien et désinfection des installations d'extraction et de soufflage de cinq bâtiments communaux pour 4 années, pour un coût prévisionnel inférieur au seuil fixé par les articles R 2123-1 à R 2123-3 du code de la commande publique ;
Vu la consultation effectuée sur le site dématérialisé eadministrationlafibre64.fr et sur le site de la Mairie le 19 février 2020 avec remise des offres pour le 2 mars 2020 à 12 heures,
Vu l'offre remise dans le temps imparti par une seule entreprise,
Vu l'avis favorable sur l'attribution du marché à l'entreprise APR MULTISERVICES, dont l'offre a été reconnue économiquement acceptable,

DÉCIDE

Article Unique : Décide d'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché d'entretien et désinfection des installations d'extraction et de soufflage de cinq bâtiments communaux pour 4 ans, à l'entreprise APR MULTISERVICES – 15 avenue Marcel Dassault 64140 LONS.

Montant de la prestation H.T. : 2 380 €/an.

Fait à Jurançon le 11 mars 2020
Le Maire,
Michel BERNOS